

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-17

Objet : Marché subséquent n°1 – Elaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme de l’habitat (PLUi-H) – Reprise des études

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024-11 du 1^{er} mars 2024 autorisant le Président à signer l’accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents référencé n°PF-2023-11 « Elaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme de l’habitat (PLUi-H) – Reprise des études » avec le groupement d’opérateurs économiques CITTANOVA SAS (mandataire) et SINOPIA SARL (co-traitant),

VU les conditions du marché subséquent n°1 de l’accord-cadre présenté ci-avant,

CONSIDERANT l’offre du groupement d’opérateurs économiques comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer, conformément à l’acte d’engagement valant cahier des clauses particulières, le marché subséquent n°1 relatif à l’accord-cadre mono attributaire « l’élaboration du plan local de l’urbanisme intercommunal valant programme de l’habitat – reprise des études » avec le groupement d’opérateurs économiques présenté ci-dessous :

- CITTANOVA SAS sise 74 boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES, désigné comme mandataire ;
- SINOPIA SARL sise 74 boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES, désigné comme co-traitant ;

Le marché subséquent n°1 concerne les missions suivantes définies à l’accord-cadre.

- Mission 1 : Diagnostic et Etat initial de l’environnement
- Mission 2 : Projet d’aménagement et de développement durables
- Mission 3-1 : Règlement (Pièces graphiques et pièces écrites)
- Mission 3-2-1 : OAP thématique Habitat
- Mission 3-2-2 : OAP thématique continuités écologiques
- Mission 3-4 : OAP Echéancier prévisionnel d’ouverture à l’urbanisation des zones AU
- Mission 4 : Résumé non technique
- Mission 6 : Dossier d’arrêt en conseil communautaire et consultations
- Mission 9 : Abrogation des cartes communales
- Mission 10-1 : Concertation socle

Montant du marché : 198 700,00 € HT

La durée du marché subséquent n°1 est de 36 mois à compter de sa notification.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 02 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

